

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Madame Benney Lydie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux de réparation sur conduite existante sous chaussée rue de Chinard et rue de la Calandre, la chaussée sera temporairement rétrécie, et pourra être ponctuellement barrée à la circulation temporairement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur **entre le lundi 9 février 2026 et le vendredi 13 février 2026.**

ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par VEOLIA-EAU, représentée par Mr Jérôme PORTE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'une réparation sur le réseau d'eau potable à hauteur des numéros 2,3 et 4, avenue du Onze Novembre, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place entre **le mercredi 28 janvier et le vendredi 30 janvier 2026**:

- Le stationnement des véhicules sera interdit **entre 8H00 et 18H00** dans la zone des travaux
- La chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation des véhicules alternée selon les besoins du chantier

ARTICLE 2 : Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 30 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.
Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux seules propriétés riveraines sera possible sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

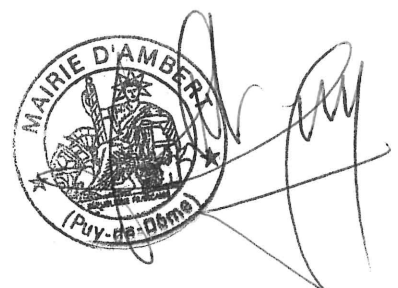
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention préalable de la permission de voirie correspondante.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS Raphaël COMBRIS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de garantir la sécurité d'un chantier de toiture au N°14 Place Georges Courtial, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits entre le N°8 et le N°16, place Georges Courtial **du vendredi 30 janvier au vendredi 7 février 2026 de 8H00 à 18H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 7 février-18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

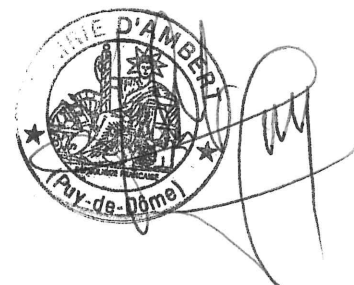
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Christian HOUIN*, responsable du service
Environnement de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien (élagage et balayage) de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit :

*** Avenue du Onze Novembre**

- le lundi 02 février 2026 entre 08H00 et 17H00, côté pair
- le mardi 03 février 2026 entre 08H00 et 17H00, côté impair

*** Boulevard Henri IV**

- le mercredi 04 février 2026 entre 08H00 et 17H00, côté pair
- le vendredi 06 février 2026 entre 08H00 et 12H00, côté impair.

*** Avenue Maréchal Foch**

- le lundi 09 février 2026 et mardi 10 février 2026 entre 8h00 et 17H00

*** Boulevard Sully**

- le lundi 16 février 2026 entre 08H00 et 17H00, côté pair
- le mardi 17 février 2026 entre 08H00 et 17H00, côté impair

*** Avenue de la Dore**

- du mercredi 11 février 2026 08H00 au vendredi 13 février 2026 12H00, côté pair
- du mercredi 18 février 2026 08H00 au vendredi 20 février 2026 12H00, côté impair

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 janvier 2026

LE MAIRE –

Guy GORBINET –

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy GORBINET', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive, flowing style.

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise de déménagement *CHANUT*, représentée
par Madame Mylène MALZIEU,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, quatre emplacements de stationnement matérialisés seront réservés à l'attention du pétitionnaire aux abords immédiats du bâtiment sis au n°45 boulevard Henri IV, **le mercredi 25 février 2026, entre 7H00 et 12H00.**

En fonction des besoins du chantier, les emplacements de stationnement pourront être libérés avant le mercredi 25 février 2026 à 12H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Gras Lilian

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°52 rue Saint Joseph :

- La circulation pourra être interdite rue Saint Joseph dans sa portion comprise entre la rue des Allées et la rue Michel de L'Hospital
- Trois emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mardi 03 février 2026 et le vendredi 13 février 2026.

Elles pourront être levées avant le **vendredi 13 février 2026** avant 18 heures en fonction de l'avancement des travaux.

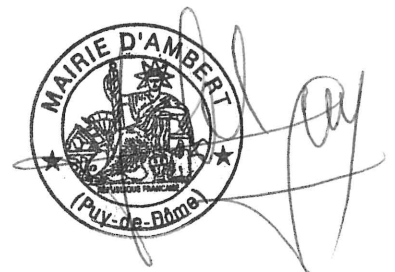
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 février 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la nouvelle demande présentée le 03 février 2026 par la *société Numerus21*,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de poursuivre la réalisation de travaux sur le Réseau Orange sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place aux abords des différentes zones de chantier situées :

- Avenue de Lyon,
- Chemin de la Ribbe Basse,
- Rue du Forez,
- Avenue du 8 mai 1945
- Avenue Emmanuel Chabrier
- Bd Sully
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue de la Dore,
- Allée Henri Pourrat,
- Rue Saint Pardoux,
- Route de Bertignat,

Toutes mesures utiles seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, de garantir l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours.

Les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par zone, en fonction des besoins du chantier :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie,
- vitesse des véhicules en circulation abaissée à 30km/h.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 9 février 2026 à 08H00 et le vendredi 15 mai 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 15 mai 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 février 2026

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit 4, Place de l'Hôtel de Ville :

- **au-devant des bâtiments implantés aux numéros 4**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 23 février 2026 à 7H30 et le vendredi 20 mars 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 20 mars 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 février 2026

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la dépose d'un échafaudage devant l'ex-Cci pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation interdite Place de l'Hôtel de ville côté ouest mercredi 25 février 2026 entre 8H30 et 13H00.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la Place du Pontel et de la Rue de l'Enfer vers la Rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le N°6 Place de la Pompe.

ARTICLE 2 : **Circulation et stationnement interdits Place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le N°2 et le N°6 pour établir une zone de chargement le mercredi 25 février 2026 entre 8H30 et 13H00.**

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 février 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –

